Saint-André des Eaux

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de Loire-Atlantique
Commune de Saint-André-des-Eaux

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR-ST/T230/2026

Travaux de voirie

Réglementation de la circulation / 54 rue de la Gare / 16 au 20 novembre 2026

Le Maire de la commune de Saint-André-des-Eaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 à L2212-3, L2213-1 à L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de sécurité ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière, partie législative – loi n°89-413 du 22 juin 1989 – et partie réglementaire – décret 89-631 du 4 septembre 1989 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 décembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise Charier RTU en date du 30 octobre ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux désignés ci-dessous, il convient de réglementer la circulation et/ou le stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1er

Du 16 au 20 novembre 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés afin de permettre les travaux de reprise de regard au 54 rue de la Gare comme suit :

- Empiètement sur chaussée ;
- Circulation alternée par feux tricolores ;
- Vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire ainsi que les règles générales de sécurité du chantier seront assurées par l'entreprise Charier RTU chargée des travaux.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et ampliation sera transmise :

- Au service de la police municipale ;
- Au Directeur des services techniques municipaux ;
- Au Chef du centre d'incendie et de secours de Saint-André-des-Eaux ;
- Aux services de Saint Nazaire Agglomération (STRAN et Ycéo) et Cap Atlantique (Transdev).

Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

Article 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie.

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de Loire-Atlantique
Commune de Saint-André-des-Eaux

Fait à Saint-André-des-Eaux, le 2 novembre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux,

Pascal GOYAL

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX (Loire-Atlantique)

Le Maire peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication, l'affichage le : 06 NOV. 2026

Notifié à : l'entreprise le : 06 NOV. 2026